



# CONTRAT ANNUEL D'ENTRETIEN BOIS

## CHEMINEE / POELE

Magasin :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tel. Fixe :

Tel Portable :

E-mail :

N° Projet client :

Date d'installation :

Marque :

Modèle :

N° de série de l'appareil :

Nature de la toiture :

Hauteur :

Disponibilités :

Lundi :

Mardi :

Mercredi :

Jeudi :

Vendredi :



Siège Sociale : 1 rue de l'Alberta. CS 30255. 49302 CHOLET Cedex  
LES SOLIDAIRES, SA à conseil d'administration à capital variable.  
RCS ANGERS B 061 200 317 –SIRET 06120031700164

[www.esprithexa.fr](http://www.esprithexa.fr)



## **FORMULE SERENITE BOIS :**

**Du 1<sup>er</sup> avril au 15 septembre 100,00€ TTC**

## **FORMULE SERENITE BOIS OPTION FOUR :**

**Du 1<sup>er</sup> avril au 15 septembre 141,00€ TTC**

**Hexa ne fait pas d'entretien entre le 15 Septembre et le 31 mars**



**Cette visite annuelle obligatoire comprend :**

- Le ramonage par action mécanique directe de la paroi intérieure du conduit.
- La vérification de l'état du conduit.
- La lubrification des charnières ou coulisses de la porte.
- La lubrification des clapets à fermeture automatique.
- Le changement de joint de porte, hors fourniture  
(le/la client-e doit commander le joint en amont).
- Le changement de brique réfractaire, hors fourniture  
(le/la client-e doit commander la brique en amont).
- Ramonage autour du four (si modèle concerné).

**Une personne de chez Hexa prendra directement contact avec vous pour fixer la date et l'heure de la visite en fonction de vos disponibilités**



Siège Sociale : 1 rue de l'Alberta. CS 30255. 49302 CHOLET Cedex  
LES SOLIDAIRES, SA à conseil d'administration à capital variable.  
RCS ANGERS B 061 200 317 - SIRET 06120031700164

[www.esprithexa.fr](http://www.esprithexa.fr)



Je souscris ce jour un contrat d'entretien avec la société HEXA :

- FORMULE SERENITE pour la somme de 100 € TTC
- FORMULE SERENITE option FOUR pour la somme de 141 € TTC

**CONDITION DE REGLEMENT :**

- Chèque le jour de l'intervention
- Virement au moins 2 jours avant l'intervention

Je déclare, M. / Mme  
présent contrat.

avoir pris connaissance des conditions générales du

Fait à :

Le :

**Nom et signature du client**

« Lu et approuvé, bon pour accord » (mentions manuscrites).

**Nom et signature HEXA**



Siège Sociale : 1 rue de l'Alberta. CS 30255. 49302 CHOLET Cedex  
LES SOLIDAIRES, SA à conseil d'administration à capital variable.  
RCS ANGERS B 061 200 317 –SIRET 06120031700164

[www.esprithexa.fr](http://www.esprithexa.fr)



## **Conditions générales du contrat d'entretien des appareils commercialisés par HEXA**

### **1. SERVICES OU PRESTATIONS COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT :**

Une visite d'entretien annoncée quinze jours à l'avance au souscripteur, celui-ci pouvant demander un report trois jours ouvrables au moins avant la date fixée. Le prestataire indiquera, à la demande expresse du souscripteur, si la visite aura lieu le matin ou l'après midi.

La visite comporte les opérations et prestations indiquées dans les différentes formules ci-dessus.

**Pour les appareils à GAZ, contrôles supplémentaires : vérification de l'arrivée de gaz et purge si nécessaire, vérification de l'étanchéité du circuit de gaz, vérification de la vanne de régulation, de l'allumage, de la veilleuse, du brûleur et du thermocouple, sonde (CF tarif dédié en annexe).**

### **2. DUREE ET DENONCIATION :**

Le présent contrat d'abonnement est conclu pour une durée d'un an. Il est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties deux mois avant son échéance.

Le prestataire s'engage à laisser l'appareil en bon état de fonctionnement.

### **3. PRIX-CONDITIONS DE PAIEMENT- REVISION TARIFAIRE**

Le présent contrat d'abonnement est souscrit pour la somme forfaitaire par appareil indiquée dans les conditions particulières (voir offre jointe).

Ce prix est révisable chaque année au moment du renouvellement de l'abonnement, après information au souscripteur.

Le montant de la redevance est payable au moment de la souscription ou du renouvellement de l'abonnement, soit par chèque à l'intervention, soit par prélèvement automatique à la date anniversaire du contrat.

En cas de non-paiement de la redevance dans les trente jours suivant la souscription ou suivant le renouvellement de l'abonnement, le prestataire se réserve le droit de suspendre les prestations, objet du présent contrat. Il en avertira son client par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas de dénonciation ou d'annulation, la responsabilité du prestataire est dérogée de toutes les conséquences pouvant résulter de la cessation de l'entretien. Les pièces détachées hors garantie légale ou contractuelle (voir garantie de l'appareil) seront facturées en sus.

### **4. SERVICES OU PRESTATIONS NON COMPRIS DANS LE CONTRAT D'ABONNEMENT :**

Ne sont pas comprises dans l'abonnement les demandes de dépannage correspondantes aux interventions suivantes :

Vérification et entretien des canalisations (fuites, appoints d'eau, etc....).

Entretien et dépannage des dispositifs extérieurs à l'appareil (VMC, régulation, etc....).

Réparation d'avaries ou de pannes causées par de fausses manœuvres du client ou suite à des interventions étrangères à notre entreprise.

Intervention pour manque de gaz ou d'électricité (pour foyer et poêle à pellets et foyer gaz).

### **5. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE :**

#### **5.1-Obligations du souscripteur**

Le souscripteur doit s'assurer de l'existence des certificats de conformité correspondant aux installations comprenant les appareils pris en charge par le prestataire, par le présent abonnement.

Ces installations et en particulier celles ayant pour objet la ventilation : les locaux, l'évacuation des gaz grillés, la protection des circuits et canalisations de toutes natures, devront avoir été réalisées selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation en vigueur lors de leur réalisation. Le souscripteur s'engage à maintenir ces installations en stricte conformité avec ces règles.

Il fera effectuer toutes modifications, si une réglementation les imposait sur les appareils faisant l'objet de ce contrat.

Il s'interdit d'apporter ou de faire apporter quelques modifications que ce soit, hors celles prévues à l'alinéa précédent, aux appareils pris en charge par le présent contrat d'abonnement, sans en informer préalablement le prestataire.

Le libre accès des appareils devra être constamment garanti au prestataire : en particulier, aucun aménagement postérieur à la signature du contrat ne devra gêner ou empêcher les opérations d'entretien.

#### **5.2-Obligation du prestataire**

Le prestataire déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités liées au présent contrat.

Il est responsable de la bonne qualité de l'entretien effectué, ainsi que de la bonne exécution des dépannages réalisés avec des pièces neuves garanties par le fabricant ou « en échange standard » également garanties et reconnues conformes par le fabricant et telles que l'appareil sera conforme à la définition du produit par le constructeur.

Il s'engage dans tous les cas à assurer le bon fonctionnement de l'appareil dans la mesure où toutes les règles d'installation et de bonne utilisation sont respectées.

#### **5.3-Limites de responsabilité du prestataire**

La responsabilité du prestataire ne saurait être engagée pour tous les incidents ou accidents provoqués par fausse manœuvre, malveillance ou intervention étrangère imputable au souscripteur, guerre, incidents ou sinistres dus à des phénomènes naturels (tels que gel, inondations, orage ou tremblement de terre, etc....). Elle ne saurait l'être non plus pour d'éventuels incidents dus à des défauts relevés dans le circuit de chauffage (chaudière par exemple), en dehors du poêle/foyer.

### **6. ORGANISATION DES VISITES**

#### **6.1 – Si la visite d'entretien n'est pas effectuée dans l'année du fait du prestataire**

Et si aucune visite de dépannage n'a lieu durant cette période, l'abonnement sera reconduit sans frais pour la période annuelle suivante. Si un dépannage est nécessaire, c'est à l'occasion de celui-ci que sera effectué l'entretien. (Une éventuelle deuxième visite de dépannage deviendrait gratuite).

**Les échéances suivantes seront reconduites suivant le tarif actualisé.**

#### **6.2 – Si le prestataire annonce sa visite au souscripteur mais ne vient pas :**

La visite se fera à la convenance du souscripteur.

#### **6.3 – Si le prestataire se déplace chez le souscripteur mais que ce dernier est absent au rendez-vous :**

Il devra prendre contact avec le prestataire dans les quinze jours pour fixer un nouveau rendez-vous. A défaut, le prestataire confirmera une deuxième date de passage.

Si une nouvelle absence du souscripteur est constatée, une facturation supplémentaire de 70 € sera effectuée.



Siège Sociale : 1 rue de l'Alberta. CS 30255. 49302 CHOLET Cedex  
LES SOLIDAIRES, SA à conseil d'administration à capital variable.  
RCS ANGERS B 061 200 317 – SIRET 06120031700164

[www.esprithexa.fr](http://www.esprithexa.fr)

